



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE (IAHP) :
MISE EN PLACE D'UNE ZONE REGLEMENTEE
SUPPLEMENTAIRE DANS L'ASTARAC**

Auch, le 1^{er} mars 2022

Alors que l'épizootie d'influenza tend à se stabiliser dans l'ouest du département grâce aux mesures de protection prises rapidement (abattages préventifs et interdiction de remise en place imposées dès la fin décembre 2021) et permet d'envisager une remise en production la plus rapide possible dans ces zones, de nouveaux foyers sont apparus récemment au sud du département dans l'Astarac.

Afin d'éviter la propagation du virus dans cette zone épargnée jusqu'ici, il a été décidé la mise en place d'une Zone Réglementée supplémentaire (ZRS) sur plusieurs communes. Cette mesure vient compléter le dispositif de lutte contre l'IAHP déjà en vigueur dans le département (dépeuplement et mise en place de zones de protection et zones de surveillance autour des foyers). Cette ZRS est rendue nécessaire du fait de la particulière virulence du virus et sa vitesse de propagation qui pourrait menacer une importante zone de production.

Cette ZRS permettra de bloquer pendant 8 jours tous les mouvements d'animaux à l'exception des abattages pour contenir la diffusion éventuelle du virus et d'assurer la surveillance des élevages de la zone. Dans un second temps, les mouvements seront à nouveau autorisés sous conditions puis, si la situation sanitaire se stabilise, la zone pourra être levée rapidement, permettant la remise en place d'animaux.

Au-delà de ces mesures pour les élevages, il est nécessaire de maintenir une extrême vigilance, de respecter strictement les mesures de protection contre l'influenza aviaire et de déclarer sans délai toute suspicion aux autorités sanitaires en département. Il est ainsi impératif de respecter la mise à l'abri des volailles des élevages commerciaux et la mise à l'abri ou mise sous filet des basses-cours.

Rappelons qu'à la date du 1^{er} mars 2022, la France compte 385 foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en élevage, 34 cas en faune sauvage et 17 cas en basse-cours.

Pour rappel, la consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volailles – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Plus d'informations : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france>

Service de la communication interministérielle
et de la représentation de l'Etat

Tél. 05.62.61.43.68
Portable. 06.34.31.26.98
Mél : pref-communication@gers.gouv.fr

3, Place du Préfet Claude Erignac
32000 AUCH

